



“Saucisse végétale”, “nugget végétal” et “tenders végétaux” autorisés, mais “steak végétal” interdit : le trilogue européen a tranché

Paris, le 5 mars 2026 – Le trilogue européen composé du Parlement, de la Commission et du Conseil a rendu cet après-midi une décision sur le sort des dénominations des appellations végétales. Le sujet avait été remis sur la table il y a quelques mois par l'eurodéputée Céline Imart, qui avait proposé une liste de plus d'une centaine d'appellations “viandes”, qu'elle souhaitait faire interdire pour les alternatives végétales. L'accord trouvé aujourd'hui préserve l'essentiel : les termes d'usage comme, « saucisse » ou « nuggets » resteront accessibles aux alternatives végétales, en revanche d'autres mots tels que « steaks » devraient être interdits. Pour HappyVore, leader français du secteur, ce dénouement est une victoire en demi-teinte.

Une saga qui dure depuis des années

Les lobbies de l'élevage intensif mènent la vie dure aux acteurs du végétal depuis plusieurs années. En effet, depuis 2022, deux décrets français avaient été publiés visant à faire interdire ces appellations « viande » pour les produits contenant des protéines végétales, considérant qu'ils constituaient une « tromperie » pour le consommateur, qui selon eux ne sauraient pas faire la différence entre un steak de viande, et un steak végétal. Le Conseil d'Etat avait définitivement annulé ces décrets en avril 2024.

Au Parlement européen, un amendement déposé par la députée française Céline Imart avait été adopté le 8 septembre en commission AGRI, avec un vote en plénière le 8 octobre. En parallèle, la Commission européenne avait présenté en juillet 2025 une révision de l'Organisation Commune de Marché (OCM), inscrite dans la réforme de la PAC, qui introduit également des dispositions visant à protéger les dénominations carnées.



Le steak végétal HappyVore est directement concerné par la menace des interdictions des appellations pour les produits végétaux.

En riposte, HappyVore, aux côtés d'InterVeg, avait lancé une pétition le 1^{er} octobre dernier, contre ces mesures restrictives, qui avait récolté plusieurs dizaines de milliers de signatures.

Le Parlement, la Commission et le Conseil devaient déjà se réunir en décembre pour décider d'une issue sur ce sujet, mais ils avaient reporté les négociations. Jeudi après-midi, les négociateurs du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sont parvenus à un accord qui interdira au total 31 mots.

La liste comprend des noms associés aux animaux tels que « poulet », « bœuf » ou « porc » et des termes désignant des morceaux tels que « poitrine », « cuisse » ou « pilon ». Cependant, des termes plus descriptifs tels que « burger », « saucisse » ou « nuggets » seront toujours autorisés. HappyVore voit dans cet accord un signal fort : celui d'une Europe qui refuse de s'enliser dans des débats sémantiques stériles pour enfin se tourner vers l'avenir, tout en essayant d'apaiser les relations avec les lobbies en concédant l'interdiction du terme « steak ».

« Nous saluons cette décision qui tend à respecter la maturité des consommateurs. Comme le Conseil d'État français l'avait déjà affirmé le 10 avril 2024 en suspendant les décrets nationaux d'interdiction, il n'existe aucune confusion pour les citoyens : ils choisissent délibérément le végétal pour son impact et ses qualités nutritionnelles », déclare Guillaume Dubois, cofondateur de HappyVore.

« Dans le contexte politique et économique actuel, nous espérons que l'Union européenne consacrerait désormais toute son énergie aux réelles préoccupations des agriculteurs et des consommateurs. L'urgence est à la construction d'une souveraineté alimentaire forte, capable de soutenir nos filières de légumineuses locales et de garantir une alimentation durable, saine et accessible à tous. »

Les prochaines étapes

Les ONG et les entreprises soulignent qu'aucune évaluation d'impact à l'échelle de l'UE ni aucune consultation publique n'ont été menées, malgré les répercussions sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, y compris les producteurs, les détaillants, les services alimentaires, les restaurants et les consommateurs. Le texte pourrait créer une cascade de questions juridiques et commerciales qu'il faudra rapidement clarifier.

À l'origine, cette législation visait à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement. Au lieu de cela, elle a été détournée par un débat qui n'augmentera en rien les revenus des agriculteurs, n'améliorera pas l'accès au marché et ne résoudra pas les véritables défis structurels de l'agriculture européenne.

« Nous continuerons à nous battre pour pouvoir proposer des produits végétaux aux consommateurs, et à leur permettre d'avoir des repères. Notre combat continue, en faveur de l'innovation, et de la transition alimentaire qui est nécessaire pour réduire notre impact environnemental, cela n'est plus à prouver » déclare Guillaume Dubois.

Les détails techniques du texte seront finalisés vendredi prochain. Ensuite, le sera soumis officiellement au vote du Conseil de l'Agriculture et des Pêches, avec des ministres membres et un dernier vote lors de la séance plénière du Parlement.

À propos de HappyVore

Entreprise de 170 salariés, certifiée B Corporation®, lancée en 2019 par Guillaume Dubois, HappyVore permet à chacun de réduire sa consommation de viande grâce à ses alternatives gourmandes et variées. Ses produits sains avec très peu de gras saturés, respectueux de l'environnement, reprennent les codes de la viande en saveur, en texture et en cuisine.

Désormais leader du marché en France, la gamme HappyVore (+20 produits) est disponible dans plus de 10 000 points de vente sur tout le territoire national, dans plus de 5 000 restaurants et sur la boutique en ligne de la marque.